

**Avenant n° 1 à la Convention du 1er janvier 2001  
relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du  
chômage**

Le Mouvement des Entreprises de France

(MEDEF),

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

(C.G.P.M.E.),

L'Union Professionnelle Artisanale

(U.P.A.),

d'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail

(C.F.D.T.),

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

(C.F.T.C.),

La Confédération Française de l'Encadrement CGC

(C.F.E.-CGC),

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

(C.G.T.-FO),

La Confédération Générale du Travail

(C.G.T.),

d'autre part,

Vu l'Accord du 23 décembre 1996 relatif à la structure financière,

Vu l'Accord du 10 février 2001 relatif aux retraites complémentaires  
AGIRC et ARRCO,

Vu la Convention du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi  
et à l'indemnisation du chômage,

Vu l'article 2 de la convention,

Il est décidé ce qui suit :

**Art. 1er.** - Dans l'article 2, le § 2 est supprimé.

**Art. 2.** - Le présent avenant est déposé en cinq exemplaires à la Direction  
départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Signataires : M.E.D.E.F., C.G.P.M.E., l'U.P.A, C.F.D.T., C.F.E.-C.G.C.,  
C.F.T.C..